



ARKHEDIA

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 19-25646-PERRIER-MONTIGNAC-AV
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 15/05/2019
Temps passé sur site : 02 h 20

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**

Adresse : **12, Avenue de LASCAUX (NC)**

Commune : **24290 MONTIGNAC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro NC,
Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

24290 MONTIGNAC (Information au 13/07/2018)

Niveau d'infestation faible

12/06/01 - Arrêté préfectoral - 010803

11/09/01 - Arrêté préfectoral - 011429

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme PERRIER Francia**

Adresse : **12, Avenue de LASCAUX 24290 MONTIGNAC**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Mme PERRIER Francia**

Adresse : **12, Avenue de LASCAUX
24290 MONTIGNAC**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ROUSSARIE Guillaume**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARKHEDIA**

Adresse : **Espace Couture Le Carré des Pros
24660 SANILHAC**

Numéro SIRET : **5219429200000013**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA (CINOV-FIDI)**

Numéro de police et date de validité : **114.231.812.F0865 / 31/12/2019**

Certification de compétence **C0322** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **01/10/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Extérieur - Jardin,	Rez de chaussée - Cuisine,
R-1 - Couloir,	Rez de chaussée - WC,
R-1 - Garage,	Rez de chaussée - Terrasse 2,
R-1 - Cuisine,	Rez de chaussée - Chambre 1,
R-1 - Atelier,	Rez de chaussée - Salle d'eau,
R-1 - Pièce,	R+1 - Palier,
R-1 - Cave,	R+1 - Chambre 2,
Rez de chaussée - Terrasse 1,	R+1 - Chambre 3,
Rez de chaussée - Séjour/Salle à manger,	R+1 - Combles

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Jardin	Sol - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
R-1		
Couloir	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A - Agglo Porte (P1) - Bois et Peinture Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton Mur - B - Crépi Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - béton et plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - C - Plâtre et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Béton Mur - D - Pierre et agglo Fenêtre (F1) - Bois et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Sol - béton Mur - E - Pierre et agglo Fenêtre (F1) - bois et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - béton Mur - F - Pierre et agglo et placo Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Terrasse 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour/Salle à manger	Sol - Plancher bois Plinthes - Bois Mur - G - Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) - Bois et Peinture Porte (P1) - bois Volet - Bois et Peinture Plafond - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - H - plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) - bois et peinture Porte (P1) - bois Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
WC	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - I - plâtre et tapisserie Porte (P1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Plancher bois Plinthes - Bois et Peinture Mur - J - Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) - bois et peinture Porte (P1) - bois et Peinture Volet - Bois et Peinture Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - K - plâtre et Peinture Fenêtre (F1) - bois et peinture Porte (P1) - bois et Peinture Volet - Bois et Peinture Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+1		
Palier	Sol - Plancher bois Plinthes - bois et Peinture Mur - L - plâtre et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - plancher bois Plinthes - bois et Peinture Mur - M - plâtre et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - plancher bois Plinthes - bois et Peinture Mur - N - plâtre et Peinture Fenêtre (F1) - bois et peinture Porte (P1) - bois et Peinture Volet - Bois et Peinture Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Sol - plancher bois Mur - O - Pierre Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - Charpente bois et couverture ardoise	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente bois : Pannes, pannes sablières et chevrons	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
R+1 - Combles	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mme DAUDET (voisine)
Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :
Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **15/05/2019**.

Fait à **MONTIGNAC**, le **15/05/2019**

Par : ROUSSARIE Guillaume



Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
Localisation : R+1 - Combles
Ouvrage : Charpente bois : Pannes, pannes sablières et chevrons
Parasite : ---- Insectes à larves xylophages ----, Capricornes des maisons (*Hyloterpes bajulus*)

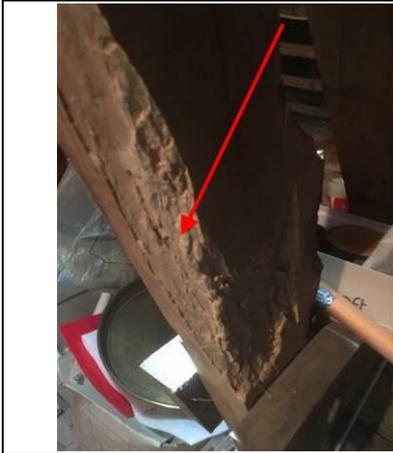


Photo n° PhTer001
Localisation : R+1 - Combles
Ouvrage : Charpente bois : Pannes, pannes sablières et chevrons
Parasite : ---- Insectes à larves xylophages ----, Capricornes des maisons (Hyloterpes bajulus)

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe